Vous êtes particulièrement fragile si :

- Vous avez la peau claire, les cheveux roux ou blonds, les yeux clairs
- Vous avez de nombreux grains de beauté
- Vous avez des antécédents familiaux de mélanome
- Vous suivez un traitement médical ou prenez des médicaments qui peuvent vous rendre « photosensible »

Soyez donc prudent au soleil!

Faites examiner régulièrement votre peau par votre médecin traitant, médecin du travail ou un dermatologue.





1 rue des Frères Lumière - ZI du Brézet 63028 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2



www.aistlapreventionactive.fr

Soleil en milieu professionnel



Il se compose:

- D'infrarouges à l'origine de la sensation de chaleur,
- De lumière visible permettant de distinguer les formes et les couleurs,
- * D'ultraviolets invisibles pour l'œil humain.

Quels sont les secteurs les + à risques?

L'ensemble des activités exercées en extérieur sont soumises aux conditions météorologiques et donc aux UV solaires. Parmi elles, citons :

- * Les secteurs de la construction et du BTP (gros œuvre, façade, charpente, couverture, étanchéité, génie civil...),
- Les activités de plein air lespaces verts, travaux agricoles, animations sportives et de loisirs...).





Travail à proximité de l'eau et de la neige « effet miroir »









Quels sont les dangers liés à une exposition aux UV ?

- Peau : brûlures solaires, vieillissement prématuré, allergies, lésions d'eczéma et dans les cas les plus graves : cancers* (mélanomes et carcinomes).
- Yeux : lésions graves (douloureuses et/ou invalidantes) : inflammation de la cornée à court terme ; cataracte ou dégénérescence de la rétine pouvant aboutir à la cécité à plus long terme.



L'insolation est provoquée par la chaleur du soleil (coup de chaleur); elle correspond à une défaillance du système naturel de thermorégulation de la température corporelle; elle se manifeste par une température élevée, supérieure à 39,5°C, des maux de tête, vertiges, crampes et parfois une perte de connaissance; sans une prise en charge thérapeutique urgente, elle peut conduire au décès.





Quelles sont les mesures de prévention face aux risques UV ?

- **Aménager la journée de travail (adapter les horaires de travail, éviter l'exposition à la mi-journée, limiter le temps passé au soleil par une rotation des postes, prévoir des pauses régulières en zones ombragées...),
- Fournir de l'eau potable en quantité suffisante,
- Informer les salariés des dangers et des mesures de prévention à adopter face aux UV.

- Respecter les mesures de protection individuelles appropriées,
- Prohiber fermement le travail torse-nu,
- Se couvrir la tête, les bras et les jambes (chapeau, manches longues et pantalons),
- Porter des vêtements
 de protection (certains tissus
 anti-UV assurent une action plus
 efficace contre le rayonnement
 solaire),
- * Protéger la peau (crème solaire...),
- Porter des lunettes de protection (filtres anti-UV conformes à la norme EN170).





* Le CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer) classe les **ultraviolets cancérogènes avérés** pour l'homme.